

CIRCULAIRE 058-22

Le 17 mai 2022

APPEL DE CANDIDATURES COMITÉ DE DISCIPLINE DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») sollicite les candidatures de personnes intéressées et qualifiées afin d'être inscrite à la liste de personnes admissibles à agir comme membre de son Comité de discipline.

La Bourse est reconnue par l'Autorité des marchés financiers à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « **Division** ») est une unité distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse.

Le Comité de discipline de la Bourse est chargé d'entendre les plaintes déposées en vertu de l'article 4.200 des *Règles de la Bourse* (les « **Règles** »), ainsi que d'accepter ou de rejeter des offres de règlement, conformément aux articles 4.211 et suivants.

APPEL DE CANDIDATURES

La Bourse lance un appel de candidatures aux personnes intéressées et qualifiées pour siéger à titre de Représentant du Secteur et/ou de président, appelée à exercer ses fonctions à Montréal (ce qui peut inclure par vidéoconférence). Pour être admissible à siéger à titre de membre du Comité de Discipline, une personne physique doit avoir été approuvée par le Comité spécial à titre de Représentant du Secteur et/ou président, conformément à l'article 4.600 des Règles. Avant de formuler une recommandation au Comité spécial aux fins d'approbation, le service des affaires juridiques de la Bourse évalue une candidature en tenant compte des critères de sélection suivants :

- l'absence de tout conflit d'intérêt du candidat au sens de l'article 4.602 des Règles (voir le libellé sous la rubrique **Composition du Comité de discipline**)
- ses qualités personnelles, notamment sa probité;
- son bilinguisme à l'oral et à l'écrit;
- son expérience professionnelle et la pertinence de cette expérience à l'exercice de ses fonctions comme membre du Comité de discipline;
- son degré de connaissance, compte tenu des exigences professionnelles, de formation ou d'expériences particulières indiquées dans l'avis de recrutement;
- son niveau de connaissance des marchés financiers, et plus particulièrement des produits dérivés transigés à la Bourse.

Pour la fonction de président, en sus des critères énumérés ci-dessus, le critère suivant s'applique:

- ses connaissances juridiques dans les domaines du droit disciplinaire et de l'administration de la preuve et de la procédure en droit québécois.

Le nom des candidats, la décision du Comité spécial, la liste des personnes admissibles ainsi que tout renseignement et document se rattachant à une candidature sont confidentiels. Enfin, toute personne intéressée doit faire parvenir sa candidature et les documents pertinents à son soutien aux affaires juridiques de la Bourse qui procédera à toutes vérifications au sujet du candidat qu'elle juge pertinentes.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Le service des affaires juridiques de la Bourse a la responsabilité de dresser et de maintenir la liste des personnes admissibles à agir comme membre d'un Comité de discipline. Cette liste et tout changement à celle-ci doivent être approuvés par le Comité spécial de la Division.

Tel que le prévoit l'article 4.600 des Règles, cette liste est composée de deux catégories de personnes physiques :

- (a) Membre du Comité de Discipline / Représentant du Secteur
 - (i) personne qui est ou a été un administrateur, dirigeant ou associé d'un participant agréé de la Bourse; ou
 - (ii) personne qui n'est pas dans une situation de conflit d'intérêts conformément au paragraphe b) de l'article 4.600 des Règles;

Un Représentant du Secteur peut agir comme président dans la mesure prévue aux Règles.

- (b) Président du Comité de Discipline / Avocat Qualifié
 - (i) doit être un Avocat Qualifié conformément aux articles 4.1 et 4.600 des Règles, soit une personne qui exerce le droit au Québec depuis au moins 10 ans et qui possède une expérience pertinente selon l'appréciation de la Bourse; et
 - (ii) ne pas être dans une situation de conflit d'intérêts conformément au paragraphe b) de l'article 4.600 des Règles.

Un conflit d'intérêts s'énonce comme suit :

Article 4.602 Conflit d'intérêts

- (a) Une personne physique ne peut pas agir en qualité de Membre si elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - (i) elle est ou elle a été, au cours des trois années précédant la date de l'Avis de Procédure pertinent, un membre du Comité Spécial;
 - (ii) elle est ou elle a été au cours des trois années précédant la date de l'Avis de Procédure pertinent, un administrateur, un dirigeant ou un associé de la Bourse ou de l'Intimé (si l'Intimé n'est pas une personne physique) ou l'une de leurs corporations ou entités affiliées;

- (iii) un Membre de sa Famille Immédiate est ou a été au cours des trois années précédant la date de l'Avis de Procédure pertinent, un administrateur, un dirigeant ou un associé de la Bourse ou de l'Intimé (si l'Intimé n'est pas une personne physique) ou l'une de leurs corporations ou entités affiliées;
 - (iv) elle reçoit des honoraires de consultation, de conseil ou autres de la Bourse ou d'un Intimé, exception faite d'une rémunération reçue en tant que membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration ou que président ou vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou de montants fixes versés à titre de rémunération différée pour des services antérieurs auprès de la Bourse ou de l'Intimé si cette rémunération n'est pas subordonnée à la continuation du service;
 - (v) elle se trouve, à l'égard d'un Intimé ou d'un employé de la Division de la Réglementation, dans l'une des situations décrites aux articles 202 ou 203 du *Code de procédure civile* (avec les adaptations nécessaires); ou
 - (vi) elle a ou elle a eu un autre lien avec une Partie, ou elle se trouve dans une autre situation, susceptible de susciter une crainte raisonnable de partialité.
- (b) Une personne physique sélectionnée pour faire partie d'un Comité de Discipline alors qu'elle sait se trouver dans l'une des situations susmentionnées doit décliner une telle sélection et informer le Secrétaire des motifs de sa décision. Un Membre qui se retrouve ou qui apprend se trouver dans l'une des situations susmentionnées après avoir accepté de siéger à un Comité de Discipline doit en informer immédiatement le Secrétaire qui, à son tour, doit en informer le Comité Spécial. Le Secrétaire doit aussi informer aussitôt le Comité Spécial s'il apprend d'une autre Personne qu'un Membre se trouve dans l'une des situations susmentionnées.
- (c) Dans les meilleurs délais, le Comité Spécial doit étudier la question et déterminer s'il y a lieu de révoquer le Membre (auquel cas il procède comme le prévoit l'Article 4.603).

L'expérience juridique dans les questions touchant l'administration de la preuve et de la procédure d'un dossier disciplinaire est essentielle à la bonne conduite des affaires disciplinaires de la Bourse et de toute décision en découlant. Un président peut agir comme Représentant du Secteur dans la mesure prévue aux Règles.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

Les membres visés par le paragraphe b) l'article 4.600 des Règles (personnes qui sont ou ont été administrateurs, dirigeants ou associés d'un participant agréé et qui ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts conformément au paragraphe b) de l'article 4.600 des Règles) sont rémunérés comme suit :

- ❖ Honoraires au taux de 125 \$ l'heure (pour un Représentant du Secteur actif) ou de 300 \$ l'heure (pour un Avocat Qualifié ou un Représentant du Secteur à la retraite) pour la préparation de l'audition (2 heures maximum), pour la durée d'une audition, la délibération et la rédaction d'une décision, le cas échéant.

CANDIDATURES

Date limite de réception des candidatures :

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae ainsi que le formulaire de candidature annexé à la présente au plus tard le **15 juillet 2022** à l'attention de :

Marie-Sylvie Poissant, Secrétaire
Bourse de Montréal Inc.
Courriel : mariesylvie.poissant@tmx.com

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec Adam Allouba, Chef des affaires juridiques à adam.allouba@tmx.com.

Adam Allouba
Chef des affaires juridiques
Bourse de Montréal inc.